

COMMUNE LE FENOILLER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS
DU MAIRE****Décision n° DEC2024-053****Objet : Résiliation du marché n° 2023-011 – Fourniture de matériel et licence informatique –
Lot 3 « Licence »****Le Maire de la commune du FENOILLER,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2195-3 2° et L2195-6,

Vu la délibération en date du 7 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal du Fenouiller a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de services et de prestations intellectuelles dans la limite de 214 000 € HT ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération municipale DEL 2023-030 décidant de l'adhésion au groupement de commandes porté par la CA du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour la passation d'un accord-cadre de « télécommunications, réseau et sécurité »,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres de la CA du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en date du 16 mars 2023, attribuant l'accord-cadre à bons de commande multi-attributaires « Fourniture de matériel et licence informatique – Lot 3 Licence » à la société Econocom Products & Solutions désigné titulaire n°1, et à l'entreprise INMAC WSTORE titulaire n°2, passé en groupement de commandes avec seuils minimum de 96 000 € HT et maximum de 233 000 € HT pour l'ensemble des membres du groupement sur une durée de 4 ans à compter de sa notification,

Vu le marché n°2023-011 « Fourniture de matériel et licence informatique – Lot 3 Licence » et notamment ses articles 4-3 Variation des prix et 8-5 Résiliation du Cahier des Clauses Particulières (CCP),

Considérant la clause butoir du marché, définissant une augmentation des prix limitée à 6% maximum par an pour chacun des prix,

Considérant le courrier de demande d'augmentation des prix du marché du titulaire n°1 la société Econocom Products & Solutions reçu le 28 mars 2024,

Considérant le bordereau des prix unitaires (BPU) révisés transmis par le titulaire n°2 INMAC WSTORE le 19 juillet 2024,

Considérant que sur les seize prix du BPU, dix prix pour le titulaire n°1 et quatorze prix pour le titulaire n°2 ne respectent pas les termes de la clause butoir,

Considérant que les justifications apportées par le titulaire ECONOCOM sur cette augmentation des prix, et notamment sur la hausse des prix imposée par le fournisseur de licences Microsoft en 2024 entraînant une augmentation annuelle de 11% des prix unitaires de base des licences, ainsi que le fait pour le titulaire n°1 qu'il se soit basé sur les quantités du détail quantitatif estimatif, pièce non contractuelle, pour établir ses prix, ne peuvent être admis par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Considérant que les hausses de prix annuelles imposées par le fournisseur de licences Microsoft aux revendeurs, et notamment aux titulaires des marchés ECONOCOM et INMAC ne permettent pas de respecter la clause butoir définie contractuellement,

Considérant qu'accepter les hausses de prix sollicitées aurait pour conséquence de remettre en cause la mise en concurrence effectuée, certains candidats ayant pu tenir compte de la clause butoir prévue au CCP lors de la remise de leur offre,

Considérant que la clause résolutoire prévue à l'article 4-3 du CCP permet, en cas d'augmentation imprévisible des prix de nature à remettre potentiellement en cause la mise en concurrence effectuée, de mettre fin prématurément au marché sans que le titulaire ne puisse prétendre à aucune indemnisation,

Considérant que la convention constitutive dudit groupement de commandes dispose en son article 5, que chaque membre du groupement exécute l'accord-cadre pour son propre compte,

DECIDE

Article 1 : D'activer la clause de sauvegarde prévue à l'article 4-3 du CCP et de résilier le marché n°2023-011 Fourniture de matériel et licence informatique « Lot 3 : Licence » avec les titulaires n°1 Econocom Products & Solutions et n°2 l'entreprise INMAC WSTORE avec effet immédiat, compte tenu du non-respect des dispositions de la clause butoir définie au marché.

Article 2 : De signer la décision de résiliation et l'ensemble des pièces s'y rapportant ;

Article 3 : De préciser que cette résiliation n'ouvre droit au versement d'aucune indemnité aux titulaires.

Article 4 : La Direction Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Fenouiller, le 27 août 2024

Le Maire,
Isabelle TESSIER



Diffusion : CA du Pays Saint Gilles Croix de Vie – Sté Econocom Products & Solutions SAS – Inmac Wstore SAS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.